



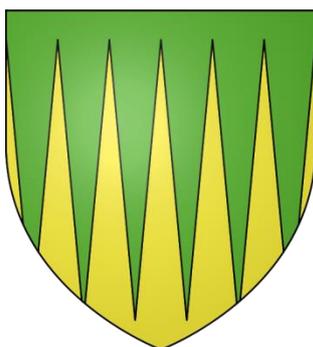
PAYS TARNAIS



L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE



A TEYSSODE



Le projet « CONNAITRE LA BIODIVERSITE ET AGIR SUR LE TERRITOIRE »

Depuis Juillet 2014, le CPIE des Pays Tarnais accompagne la Communauté de Communes du Lautrecois et Pays d'Agoût dans la mise en place d'un programme d'actions de sensibilisation, d'éducation et d'implications diverses en faveur de la biodiversité. Cette démarche vise à une meilleure connaissance de la biodiversité locale, dans un cadre participatif : le projet veut favoriser la participation de tous les citoyens à une démarche de connaissance et d'appropriation des enjeux et des lieux locaux de biodiversité.

Dans ce but, des balades « nature », des soirées projections/échanges, des ateliers en écoles primaires et collège ainsi qu'un chantier participatif (débroussaillage d'une haie en vue de la création d'un chemin communal) sont menés.

De par ce projet, le CPIE apporte une contribution concrète qui se retrouve dans la déclinaison de plusieurs orientations et actions prioritaires du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) élaboré par l'Etat et la Région : l'amélioration des connaissances, l'intégration de la TVB aux différentes échelles d'organisation et de planification territoriales, le partage des connaissances,... sont quelques-uns des axes auquel répond ce projet.

Qu'est-ce qu'un Point Info Biodiversité ?

Depuis plusieurs années maintenant, les démarches de préservation et de valorisation du patrimoine écologique se multiplient face à l'érosion grandissante de la biodiversité. La sensibilisation est la première étape d'une démarche efficace de protection de la biodiversité locale et celle-ci passe par la mise en connaissance des données et enjeux territoriaux.

C'est précisément le but du P.I.B. Il dépeint un **état des lieux de la biodiversité sur le territoire de la Communautés de communes Lautrecois et Pays d'Agoût**. Sont à retrouver :

- Des cartes d'analyse d'occupation des sols communes par communes (voir les livrets COMMUNE),
- La liste des espèces inventoriées communes par communes (idem), et dans l'ensemble du territoire
- Des cartes et des fiches de présentation des différentes zones d'intérêt écologiques présentes sur les territoires ciblés
- Des fiches sur quelques espèces végétales et animales figurent également dans ce Point Info Biodiversité.

Le Point Info Biodiversité veut offrir à tous, élus, habitants locaux ou simples curieux, l'opportunité de découvrir la richesse naturelle de ces territoires : *Savez-vous par exemple que telle espèce est présente sur cette commune ? Qu'une zone d'intérêt écologique existe non loin de chez vous ?* En le parcourant, vous trouverez certainement des informations qui pourraient vous surprendre et vous donner envie de partir dehors à la recherche de cette fleur ou de cet oiseau repéré dans le présent Point Info Biodiversité...

Outil de découverte pour chacun, il s'adresse également aux collectivités territoriales et aux entreprises en demande d'accompagnement pour mieux prendre en compte le patrimoine naturel dans leurs projets.

Le Point Info Biodiversité se veut un vecteur actif de transmission et de construction des connaissances sur le thème de la biodiversité dans le Tarn afin de susciter la réflexion, d'interpeller, et de favoriser l'engagement sur les territoires.

Si le Point Info Biodiversité réunit toutes les informations disponibles à ce jour relevant des territoires concernés, il est encore loin d'être exhaustif ! Si vous souhaitez l'enrichir, y apporter des modifications ou de nouvelles données, n'hésitez pas à vous rapprocher du CPIE des Pays Tarnais.

Bonne découverte,

L'équipe du CPIE des Pays Tarnais :
Athénaïs Bédard, Sandra Mazel



PAYS TARNAIS

CPIE des Pays Tarnais
76 Avenue du Sidobre,
81100 Castres
biodiversite@cpie81.fr
05 63 59 44 33
www.cpie81.fr

SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	6
ENTITES PAYSAGERES	7
CHAPITRE 1 - L'INVENTAIRE COMMUNAL.....	9
Les Mesures de protection	10
A Teyssode.....	11
ESPECES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE.....	11
MAMMIFERES.....	12
POISSONS ET CRUSTACES	12
OISEAUX.....	12
MOLLUSQUES	14
REPTILES ET AMPHIBIENS.....	14
INSECTES.....	14
CHAMPIGNONS ET LICHENS	15
VEGETAUX	15
ESPECES REGLEMENTEES ET/OU PROTEGEES	16
MAMMIFERES.....	16
POISSONS ET CRUSTACES	20
MOLLUSQUES	21
OISEAUX.....	21
REPTILES ET AMPHIBIENS.....	39
INSECTES.....	41
VEGETAUX	41
CHAPITRE 2 - Les ZONES D'INTERÊT ECOLOGIQUES.....	42
Nos SOURCES.....	43
GLOSSAIRE.....	44
SITES NATURELS CLASSES	47
Les ZNIEFF : l'inventaire de référence de la biodiversité	48
COTEAUX SECS DU TRAVERS DE GAMANEL, DU CHATEAU D'ARPELLE ET DE LA BUTTE SAINT-LOUP	48
RIVIERES AGOUT et TARN de BURLATS à BUZET-SUR-TARN	48
Les SITES NATURA 2000	48
VALLEE DU TARN, DE L'AVEYRON, DU VIAUR, DU GIJOU ET DE L'AGOÛT	48

INFORMATIONS GENERALES

Contact :

Maire : Castagne Daniel

Adresse :

Le Bourg – 81220 Teyssode

Mail : mairie.teyssode@wanadoo.fr

Téléphone : 05 63 70 62 22

Fax : 05 63 70 62 22

Horaires :

Mardi : 8h30 – 12h30 et 14h00 – 19h00

Jeudi : 8h30 – 12h30 et 14h00 – 17h00

Informations géographiques :

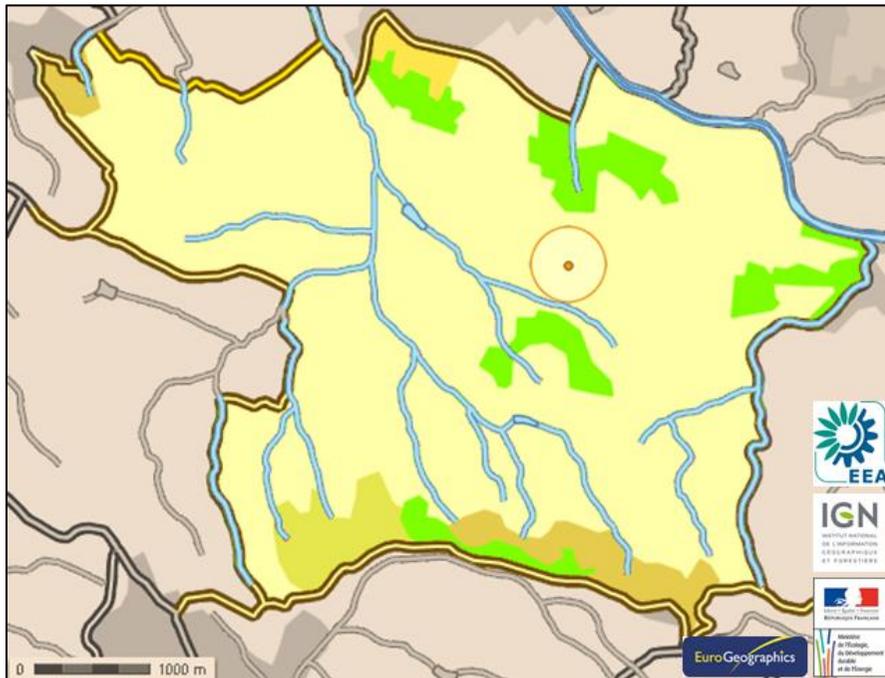
Superficie : 2288 ha (22.88 km²)

Altitude : de 127 m à 327 m

Informations démographiques :

Population : 403 habitants (total INSEE au 01/01/2014)

ENTITES PAYSAGERES



Terres arables hors périmètres d'irrigation
Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Non compris les prairies.

Prairies
Surfaces enherbées denses de composition floristique composées principalement de graminacées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris des zones avec haies (bocages).

Systèmes culturaux et parcellaires complexes
Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et / ou de cultures permanentes complexes.

Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par de la végétation naturelle.

Forêts de feuillus
Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.

Réseau hydrographique

CHAPITRE 1 - L'INVENTAIRE COMMUNAL

Dans cette partie, vous retrouverez l'ensemble des espèces inventoriées sur l'ensemble de la commune.

Attention certaines données peuvent être anciennes et ne plus être pertinentes à ce jour.

Pour les inventaires par communes, veuillez-vous reporter au livret de la commune qui vous intéresse.

Cet inventaire est basé sur les données de

- Baznat, la base de données naturalistes partagées en Midi-Pyrénées, administrée par Nature Midi-Pyrénées et les CPIE des Pays Gersois, de Midi-Quercy, du Rouergue et des Pays Tarnais.
www.baznat.net
- l'INPN, l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, organisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle
www.inpn.mnhn.fr
- la LPO Tarn Aveyron et l'OPIE Midi-Pyrénées, l'Office Pour les Insectes et leur Environnement.
www.faune-tarn-aveyron.org



PAYS GERSOIS



CPIE MIDI-QUERCY



ROUERGUE



PAYS TARNAIS



Inventaire
National du
Patrimoine
Naturel



MUSÉUM
NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
TARN AVEYRON



Les Mesures de protection

Dans l'inventaire, vous pourrez remarquer que certaines espèces sont associées à une ou plusieurs mesures de protection.

La protection et la conservation de la biodiversité en Europe est régie au niveau international par la **Convention de Berne**. Elle a pour but d'assurer la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Signée en 1979, elle est entrée en vigueur en 1982. Développée sous l'égide du Conseil de l'Europe, cette convention est le premier instrument juridique contraignant qui vise la protection des espèces végétales et animales rares et en danger, ainsi que les habitats naturels de l'Europe.

L'application de la convention de Berne par les Etats membres de l'Union européenne se fait principalement par l'application pleine et entière de la directive Habitats. Les exigences de la convention de Berne en matière d'habitats sont satisfaites par la désignation de sites dans le cadre du réseau Natura 2000. Pour les Etats membres de l'Union européenne, **les Directives Oiseaux et Habitats** constituent le cadre dans lequel s'appliquent les dispositions de la convention de Berne.

Adoptée en 1979, et remise à jour en 2009, la Directive Oiseaux visant à la protection et à la gestion des espèces d'oiseaux sauvages découle de la **Convention de Bonn**, traité international signé la même année, sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

En France, de nombreux arrêtés régissent la protection des espèces naturelles et animales, ciblées spécifiquement : des listes de mammifères terrestres¹, insectes², amphibiens et reptiles³ ou encore écrevisses autochtones⁴ protégées sur l'ensemble du territoire sont fixés, précisant les modalités de protection. Une liste répertoriant les espèces végétales protégées existe également⁵.

De nombreuses activités font également partie de ce carcan réglementaire, tel que la chasse⁶ ou le ramassage des escargots⁷.

¹ Arrêté interministériel du 23 avril 2007

² Arrêté du 23 avril 2007

³ Arrêté interministériel du 19 novembre 2007

⁴ Arrêté interministériel du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000

⁵ Arrêté du 20 janvier 1982

⁶ Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

⁷ Arrêté ministériel du 24 avril 1979 fixant la liste des escargots dont le ramassage et la cession à titre gratuit ou onéreux peuvent être interdits ou autorisés (J.O 12/05/1979) modifié par l'arrêté du 05/06/1985 (J.O 12/06/1985)

A Teyssode...

L'inventaire nous révèle que sur le territoire de Teyssode ont été jusqu'à présent recensés :

- **231 espèces animales** dont :
 - 29 espèces de mammifères (dont 24 protégées)
 - 6 espèces de poissons et crustacés (dont 5 protégées)
 - 1 espèce protégée de mollusques
 - 109 espèces d'oiseaux (toutes protégées)
 - 10 espèces de reptiles et amphibiens (toutes protégées)
 - 76 espèces d'insectes (dont 3 protégées)
- Ainsi que **40 espèces végétales** (dont 3 protégées)
- Et 1 espèce de lichens

Et vous, combien de ces espèces avez-vous repéré ?

Vous avez repéré une espèce qui n'est pas répertorié dans ce document ? N'hésitez pas à faire part de vos observations sur la version web du Point Info Biodiversité sur le site du CPIE des Pays Tarnais, dans la rubrique Point Info Biodiversité / la biodiversité en action.

www.cpie81.fr

ESPECES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE

MAMMIFERES

Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	Blaireau européen <i>Meles meles</i>	Chevreuril européen <i>Capreolus capreolus</i>	Campagnol agreste <i>Microtus agrestis</i>	Campagnol des champs <i>Microtus arvalis</i>
Crocidure musette <i>Crocidura russula</i>	Écureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i>	Genette commune <i>Genetta genetta</i>	Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>	Lapin de garenne <i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lérot <i>Elyomis quercinus</i>	Lièvre d'Europe <i>Lepus europaeus</i>	Loir <i>Glis glis</i>
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	Mulot sylvestre <i>Apodemus sylvaticus</i>	Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>	Murin à oreilles échanquées <i>Myotis emarginatus</i>	Musaraigne carrelet <i>Sorex araneus</i>
Musaraigne couronnée <i>Sorex coronatus</i>	Pachyure étrusque <i>Suncus etruscus</i>	Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Ragondin <i>Myocastor coypus</i>
Renard roux <i>Vulpes vulpes</i>	Sanglier <i>Sus scrofa</i>	Souris grise <i>Mus musculus</i>	Taupe d'Europe <i>Talpa europaea</i>	

POISSONS ET CRUSTACES

Anguille européenne <i>Anguilla anguilla</i>	Bouvière <i>Rhodeus amarus</i>	Chabot commun <i>Cottus gobio</i>	Écrevisse à pieds blancs <i>Austropotamobius pallipes</i>	Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>
Sofie <i>Parachondrostoma toxostoma</i>				

OISEAUX

Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>	Alouette des champs <i>Alauda arvensis</i>	Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	Balbuzard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>	Bécassine des marais <i>Gallinago gallinago</i>
Bergeronnette grise <i>Motacilla alba</i>	Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	Bruant jaune <i>Emberiza citrinella</i>	Bruant proyer <i>Emberiza calandra</i>	Bruant zizi <i>Emberiza cirlus</i>
Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	Buse variable <i>Buteo buteo</i>	Butor blongios <i>Ixobrychus minutus</i>	Canard chipeau <i>Anas strepera</i>

Canard colvert <i>Anas platyrhynchos</i>	Canard pilet <i>Anas acuta</i>	Canard souchet <i>Anas clypeata</i>	Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i>	Chevalier aboyeur <i>Tringa nebularia</i>
Chevalier combattant <i>Philomachus pugnax</i>	Chevalier culblanc <i>Tringa ochropus</i>	Chevalier gambette <i>Tringa totanus</i>	Chevalier sylvain <i>Tringa glareola</i>	Chouette chevêche <i>Athene noctua</i>
Chouette hulotte <i>Strix aluco</i>	Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i>	Corneille noire <i>Corvus corone</i>	Coucou gris <i>Cuculus canorus</i>	Échasse blanche <i>Himantopus himantopus</i>
Étourneau sansonnet <i>Sturnus vulgaris</i>	Faisan de Colchide <i>Phasianus colchicus</i>	Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i>	Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i>	Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i>
Fauvette des jardins <i>Sylvia borin</i>	Fauvette grisette <i>Sylvia communis</i>	Foulque macroule <i>Fulica atra</i>	Fuligule milouin <i>Aythya ferina</i>	Geai des chênes <i>Garrulus glandarius</i>
Gobemouche gris <i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche noir <i>Ficedula hypoleuca</i>	Goéland leucophaée <i>Larus michahellis</i>	Grand Cormoran <i>Phalacrocorax carbo</i>	Grande Aigrette <i>Ardea alba</i>
Grèbe huppé <i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe castagneux <i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grimpereau des jardins <i>Certhia brachydactyla</i>	Grive draine <i>Turdus viscivorus</i>	Grive litorne <i>Turdus pilaris</i>
Grive musicienne <i>Turdus philomelos</i>	Grue cendrée <i>Grus grus</i>	Guêpier d'Europe <i>Merops apiaster</i>	Guifette noire <i>Chlidonias niger</i>	Héron bihoreau <i>Nycticorax nycticorax</i>
Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>	Héron garde-bœufs <i>Bubulcus ibis</i>	Héron pourpré <i>Ardea purpurea</i>	Hibou Grand Duc <i>Bubo bubo</i>	Hirondelle de rivage <i>Riparia riparia</i>
Hirondelle rustique <i>Hirundo Rustica</i>	Huppe fasciée <i>Upupa epops</i>	Hypolaïs polyglotte <i>Hippolais polyglotta</i>	Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i>	Loriot d'Europe <i>Oriolus oriolus</i>
Martin-pêcheur <i>Alcedo atthis</i>	Merle noir <i>Turdus merula</i>	Mésange à longue queue <i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange bleue <i>Parus caeruleus</i>	Mésange charbonnière <i>Parus major</i>
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	Moineau domestique <i>Passer domesticus</i>	Moineau soulcie <i>Petronia petronia</i>	Mouette rieuse <i>Chroicocephalus ridibundus</i>
Perdrix rouge <i>Alectoris rufa</i>	Pic épeiche <i>Dendrocopos major</i>	Pic épeichette <i>Dendrocopos minor</i>	Pie bavarde <i>Pica pica</i>	Pie-grièche à tête rousse <i>Lanius senator</i>
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	Pigeon colombin <i>Columba oenas</i>	Pigeon ramier <i>Columba palumbus</i>	Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des Ardennes <i>Fringilla montifringilla</i>
Pipit des arbres <i>Anthus trivialis</i>	Pivert <i>Picus viridis</i>	Pouillot de Bonelli <i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot fitis <i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i>
Poule-d'eau <i>Gallinula chloropus</i>	Râle d'eau <i>Rallus aquaticus</i>	Roitelet à triple bandeau <i>Regulus ignicapilla</i>	Rossignol philomèle <i>Luscinia megarhynchos</i>	Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i>
Rougequeue à front blanc <i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i>	Rousserolle turdoïde <i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Sarcelle d'été <i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'hiver <i>Anas crecca</i>

Serin cini <i>Serinus serinus</i>	Sittelle torchepot <i>Sitta europaea</i>	Tadorne de Belon <i>Tadorna tadorna</i>	Tarin des aulnes <i>Carduelis spinus</i>	Tourterelle des bois <i>Streptopelia turtur</i>
Tourterelle turque <i>Streptopelia decaocto</i>	Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i>	Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>	Verdier d'Europe <i>Carduelis chloris</i>	

MOLLUSQUES

Moule perlière
Margaritifera margaritifera

REPTILES ET AMPHIBIENS

Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i>	Crapaud épineux <i>Bufo spinosus</i>	Grenouille commune <i>Pelophylax kl. Esculentus</i>	Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	Lézard vert occidental <i>Lacerta bilineata</i>
Pélodyte ponctué <i>Pelodytes punctatus</i>	Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i>	Salamandre tachetée <i>Salamandra salamandra</i>	Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i>	Triton palmé <i>lissotriton helveticus</i>

INSECTES

Æschne bleue <i>Aeshna cyanea</i>	Aeschne mixte <i>Aeshna mixta</i>	Agrion jouvencelle <i>Coenagrion puella</i>	Agrion élégant <i>Ischnura elegans</i>	Agrion mignon <i>Coenagrion scitulum</i>
Agrion orangé <i>Platycnemis acutipennis</i>	Agrion porte-coupe <i>Enallagma cyathigerum</i>	Amaryllis <i>Pyronia tithonus</i>	Anax empereur <i>Anax imperator</i>	Argus vert <i>Callophrys rubi</i>
Aurore <i>Anthocharis cardamines</i>	Azuré bleu-céleste <i>Lysandra bellargus</i>	Azuré de la Bugrane <i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la Faucille <i>Cupido alcetas</i>	Azuré des Nerpruns <i>Celastrina argiolus</i>
Azuré porte-queue <i>Lampides boeticus</i>	Belle Dame <i>Vanessa cardui</i>	Brun du pèlargonium <i>Cacyreus marshalli</i>	Brunette hivernale <i>Sympecma fusca</i>	Caloptéryx méditerranéen <i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>
Caloptéryx occitan <i>Calopteryx xanthostoma</i>	Caloptéryx vierge <i>Calopteryx virgo</i>	Citron <i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron de Provence <i>Gonepteryx cleopatra</i>	Collier-de-corail <i>Aricia agestis</i>
Crocothémis écarlate <i>Crocothemis erythraea</i>	Cuivré commun <i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré fuligineux <i>Lycaena tityrus</i>	Écaille chinée <i>Euplagia quardripunctaria</i>	Échiquier commun <i>Melanargia galathea</i>

Fadet commun <i>Coenonympha pamphilus</i>	Flambé <i>Iphiclides podalirius</i>	Fluoré <i>Colias alfacariensis</i>	Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo cerdo</i>	Gomphe gentil <i>Gomphus pulchellus</i>
Hespérie de l'Alcée <i>Carcharodus alceae</i>	Hespérie de la Houque <i>Thymelicus sylvestris</i>	Hespérie du Chiendent <i>Thymelicus acteon</i>	Hespérie du Dactyle <i>Thymelicus lineola</i>	Leste verdoyant <i>Lestes virens</i>
Leste vert <i>Lestes viridis</i>	Libellule déprimée <i>Libellula depressa</i>	Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	Machaon <i>Papilio machaon</i>	Marbré de vert <i>Pontia daplidice</i>
Mélitée des Centaurées <i>Melitaea phoebe</i>	Mélitée du plantain <i>Melitaea cinxia</i>	Mélitée orangée <i>Melitaea didyma</i>	Myrtil <i>Maniola jurtina</i>	Nacré vert <i>Argynnis paphia</i>
Nacré violet <i>Boloria dia</i>	Naïade au corps vert <i>Erythromma viridulum</i>	Naïade aux yeux bleus <i>Erythromma lindenii</i>	Orthétrum à stylets blancs <i>Orthetrum albistylum</i>	Orthétrum bleussant <i>Orthetrum coerulescens</i>
Orthétrum réticulé <i>Orthetrum cancellatum</i>	Paon du jour <i>Aglais io</i>	Pennipatte bleuâtre <i>Platycnemis pennipes</i>	Petit Mars <i>Apatura ilia</i>	Petit Nacré <i>Issoria lathonia</i>
Piéride de la Rave <i>Pieris rapae</i>	Piéride du Chou <i>Pieris brassicae</i>	Piéride du Navet <i>Pieris napi</i>	Piéride du lotier/de Réal <i>Leptidea sinapis/reali</i>	Robert-le-diable <i>Polygonia c-album</i>
Satyre <i>Lasiommata megera</i>	Silène <i>Brintesia circe</i>	Souci <i>Colias crocea</i>	Sylvain <i>Ochlodes sylvanus</i>	Sylvain azuré <i>Limenitis reducta</i>
Sympétrum méridional <i>Sympetrum meridionale</i>	Sympétrum sanguin <i>Sympetrum sanguineum</i>	Sympétrum strié <i>Sympetrum striolatum</i>	Tacheté austral <i>Pyrgus malvoides</i>	Tircis <i>Pararge aegeria</i>
Vulcain <i>Vanessa atalanta</i>				

CHAMPIGNONS ET LICHENS

Lichen

Micarea bauschiana

VEGETAUX

Adonis d'automne <i>Adonis annua</i>	Alaterne <i>Rhamnus alaternus</i>	Anthémis géante <i>Cota altissima</i>	Bleuet <i>Cyanus segetum</i>	Bois de Sainte-Lucie <i>Prunus mahaleb</i>
Brachypode à deux épis <i>Brachypodium distachyon</i>	Cardoncelle molle <i>Carthamus mitissimus</i>	Carline en corymbe <i>Carlina corymbosa</i>	Catananche bleue <i>Catananche caerulea</i>	Caucalide <i>Caucalis platycarpos</i>
Chanvre d'eau penché <i>Bidens cernua</i>	Chèvrefeuille de Toscane <i>Lonicera etrusca</i>	Ciste à feuilles de sauge <i>Cistus salviifolius</i>	Corne-de-cerf écailleuse <i>Coronopus squamatus</i>	Dauphinelle des jardins <i>Delphinium ajacis</i>

Égilope ovale <i>Aegilops biuncialis</i>	Érable negundo <i>Acer negundo</i>	Germandrée des montagnes <i>Teucrium montanum</i>	Gnaphale dressé <i>Bombycilaena erecta</i>	Hélianthème à feuilles de saule <i>Helianthemum salicifolium</i>
Ivraie du lin <i>Lolium remotum</i>	Julienne des dames <i>Hesperis matronalis</i>	Lavande à larges feuilles <i>Lavandula latifolia</i>	Leuzée conifère <i>Rhaponticum coniferum</i>	Lis martagon <i>Lilium martagon</i>
Massette à feuilles étroites <i>Typha angustifolia</i>	Miroir de Vénus <i>Legousia speculum-veneris</i>	Nerprun purgatif <i>Rhamnus cathartica</i>	Ophrys arachnitiforme <i>Ophrys arachnitiformis</i>	Ophrys jaune <i>Ophrys lutea</i>
Osmonde royale <i>Osmunda regalis</i>	Pallénis épineux <i>Pallenis spinosa</i>	Petite Ivette <i>Ajuga chamaepitys subsp</i>	Pissenlit des marais <i>Taraxacum palustre</i>	Potentille dressée <i>Potentilla recta</i>
Sauge fausse-verveine <i>Salvia verbenaca</i>	Saule blanc <i>Salix alba</i>	Stéhéline douteuse <i>Staehelina dubia</i>	Utriculaire citrine <i>Utricularia australis</i>	Véronique cymbalaire <i>Veronica cymbalaria</i>

ESPECES REGLEMENTEES ET/OU PROTEGEES

MAMMIFERES

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexes II et IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS) : Annexe I Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2
Blaireau européen <i>Meles meles</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Chevreuil européen <i>Capreolus capreolus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1

Crocidure musette <i>Crocidura russula</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III
Écureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2
Genette commune <i>Genetta genetta</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2
Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II et IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS) : Annexe I
Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II et IV Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS) : Annexe I
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III

	Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2
Lapin de garenne <i>Oryctolagus cuniculus</i>	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée : Article 1
Lérot <i>Elyomis quercinus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III
Lièvre d'Europe <i>Lepus europaeus</i>	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée : Article 1
Loir <i>Glis glis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II et IV Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département : Article 1
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexes II et IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS) : Annexe I Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés : Article 2
Murin à oreilles échanquées <i>Myotis emarginatus</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II et IV Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de

	<p>Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS) : Annexe I</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p>
<p>Musaraigne carrelet <i>Sorex araneus</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p>
<p>Musaraigne couronnée <i>Sorex coronatus</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p>
<p>Pachyure étrusque <i>Suncus etruscus</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p>
<p>Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p> <p>Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS) : Annexe I</p>
<p>Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i></p>	<p>Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II et IV</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS) : Annexe I</p>
<p>Ragondin <i>Myocastor coypus</i></p>	<p>Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p> <p>Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés : Article 2 et 3</p>
<p>Renard roux <i>Vulpes vulpes</i></p>	<p>Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée : Article 1</p>

Sanglier <i>Sus scrofa</i>	Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
--------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

POISSONS ET CRUSTACES

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
Anguille européenne <i>Anguilla anguilla</i>	Décret n° 2002-1454 du 9 décembre 2002 portant publication du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (ensemble trois annexes adoptées à Monaco le 24 novembre 1996), fait à Barcelone le 10 juin 1995 : Annexe 3 Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est (Convention OSPAR - 1995) : Annexe V
Bouvière <i>Rhodeus amarus</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III
Écrevisse à pieds blancs <i>Austropotamobius pallipes</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II et V Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000, relatif à la protection des écrevisses autochtones : Article 1
Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national : Article 1
Sofie <i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III

MOLLUSQUES

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
Moule perlière <i>Margaritifera margaritifera</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II et V Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2

OISEAUX

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Alouette des champs <i>Alauda arvensis</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

<p>Balbusard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CCE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Décret n° 2002-1454 du 9 décembre 2002 portant publication du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (ensemble trois annexes adoptées à Monaco le 24 novembre 1996), fait à Barcelone le 10 juin 1995 : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Bécassine des marais <i>Gallinago gallinago</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 et III/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national : Article 3</p>
<p>Bergeronnette grise <i>Motacilla alba</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>

Bruant jaune <i>Emberiza citrinella</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Bruant proyer <i>Emberiza calandra</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Bruant zizi <i>Emberiza cirlus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Buse variable <i>Buteo buteo</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre

	<p>1979): Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Butor blongios <i>Ixobrychus minutus</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p> <p>Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département : Article 1</p>
<p>Canard chipeau <i>Anas strepera</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Canard colvert <i>Anas platyrhynchos</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/1</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p>
<p>Canard pilet <i>Anas acuta</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/2</p> <p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe C</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de</p>

	<p>Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p>
<p>Canard souchet <i>Anas clypeata</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/2</p> <p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe C</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p>
<p>Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Chevalier aboyeur <i>Tringa nebularia</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p>
<p>Chevalier combattant <i>Philomachus pugnax</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes I et II/1</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p>
<p>Chevalier culblanc <i>Tringa ochropus</i></p>	<p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II</p>

	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Chevalier gambette <i>Tringa totanus</i>	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Chevalier sylvain <i>Tringa glareola</i>	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Chouette chevêche <i>Athene noctua</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Chouette hulotte <i>Strix aluco</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II

	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Corneille noire <i>Corvus corone</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II/2 et III
Coucou gris <i>Cuculus canorus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Échasse blanche <i>Himantopus himantopus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)
Étourneau sansonnet <i>Sturnus vulgaris</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2
Faisan de Colchide <i>Phasianus colchicus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III
Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II
Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II

	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Fauvette des jardins <i>Sylvia borin</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Fauvette grisette <i>Sylvia communis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Foulque macroule <i>Fulica atra</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/1 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Fuligule milouin <i>Aythya ferina</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 et III/2 Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Geai des chênes <i>Garrulus glandarius</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2
Gobemouche gris <i>Muscicapa striata</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

	<p>protection : Article 3</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p>
<p>Gobemouche noir <i>Ficedula hypoleuca</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p>
<p>Goéland leucophée <i>Larus michahellis</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Grand Cormoran <i>Phalacrocorax carbo</i></p>	<p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Grande Aigrette <i>Ardea alba</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p> <p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I</p> <p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II</p> <p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Grèbe huppé <i>Podiceps cristatus</i></p>	<p>Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)</p> <p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III</p> <p>Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Grèbe castagneux <i>Tachybaptus ruficollis</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II</p>

	Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Grimpereau des jardins <i>Certhia brachydactyla</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Grive draine <i>Turdus viscivorus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Grive litorne <i>Turdus pilaris</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Grive musicienne <i>Turdus philomelos</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Grue cendrée <i>Grus grus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Guêpier d'Europe <i>Merops apiaster</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

<p>Guifette noire <i>Chlidonias niger</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Héron bihoreau <i>Nycticorax nycticorax</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Héron cendré <i>Ardea cinerea</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Héron garde-bœufs <i>Bubulcus ibis</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A</p>
<p>Héron pourpré <i>Ardea purpurea</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>

Hibou Grand Duc <i>Bubo bubo</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N°101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Hirondelle de rivage <i>Riparia riparia</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Hirondelle rustique <i>Hirundo Rustica</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Huppe fasciée <i>Upupa epops</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Hypolaïs polyglotte <i>Hippolais polyglotta</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Loriot d'Europe <i>Oriolus oriolus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Martin-pêcheur <i>Alcedo atthis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I
Merle noir <i>Turdus merula</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Mésange à longue queue <i>Aegithalos caudatus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Mésange bleue <i>Parus caeruleus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Mésange charbonnière <i>Parus major</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Milan royal <i>Milvus milvus</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

Moineau domestique <i>Passer domesticus</i>	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Moineau soulcie <i>Petronia petronia</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Mouette rieuse <i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Perdrix rouge <i>Alectoris rufa</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 et III/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national : Article 4
Pic épeiche <i>Dendrocopos major</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pic épeichette <i>Dendrocopos minor</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pie bavarde <i>Pica pica</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2
Pie-grièche à tête rousse <i>Lanius senator</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II

	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pigeon colombin <i>Columba oenas</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Pigeon ramier <i>Columba palumbus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 et III/1 Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pinson des Ardennes <i>Fringilla montifringilla</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pipit des arbres <i>Anthus trivialis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pivert <i>Picus viridis</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pouillot de Bonelli <i>Phylloscopus bonelli</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pouillot fitis <i>Phylloscopus trochilus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur

	protection : Article 3
Poule-d'eau <i>Gallinula chloropus</i>	Directive 74/409/CCE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Râle d'eau <i>Rallus aquaticus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)
Roitelet à triple bandeau <i>Regulus ignicapilla</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Rossignol philomèle <i>Luscinia megarhynchos</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Rougequeue à front blanc <i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Rousserolle turdoïde <i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

<p>Sarcelle d'été <i>Anas querquedula</i></p>	<p>Directive 74/409/CCE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p>
<p>Sarcelle d'hiver <i>Anas crecca</i></p>	<p>Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/2 Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe C Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1</p>
<p>Serin cini <i>Serinus serinus</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Sittelle torchepot <i>Sitta europaea</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Tadorne de Belon <i>Tadorna tadorna</i></p>	<p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3</p>
<p>Tarin des aulnes <i>Carduelis spinus</i></p>	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II</p>

	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Tourterelle des bois <i>Streptopelia turtur</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II
Tourterelle turque <i>Streptopelia decaocto</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Verdier d'Europe <i>Carduelis chloris</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

REPTILES ET AMPHIBIENS

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2
Crapaud épineux <i>Bufo spinosus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Grenouille commune <i>Pelophylax kl. Esculentus</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 5
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 2
Lézard vert occidental <i>Lacerta bilineata</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III

	Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégées sur l'ensemble du territoire national : Article 2
Pélodyte ponctué <i>Pelodytes punctatus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 3
Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2
Salamandre tachetée <i>Salamandra salamandra</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2
Triton palmé <i>lissotriton helveticus</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

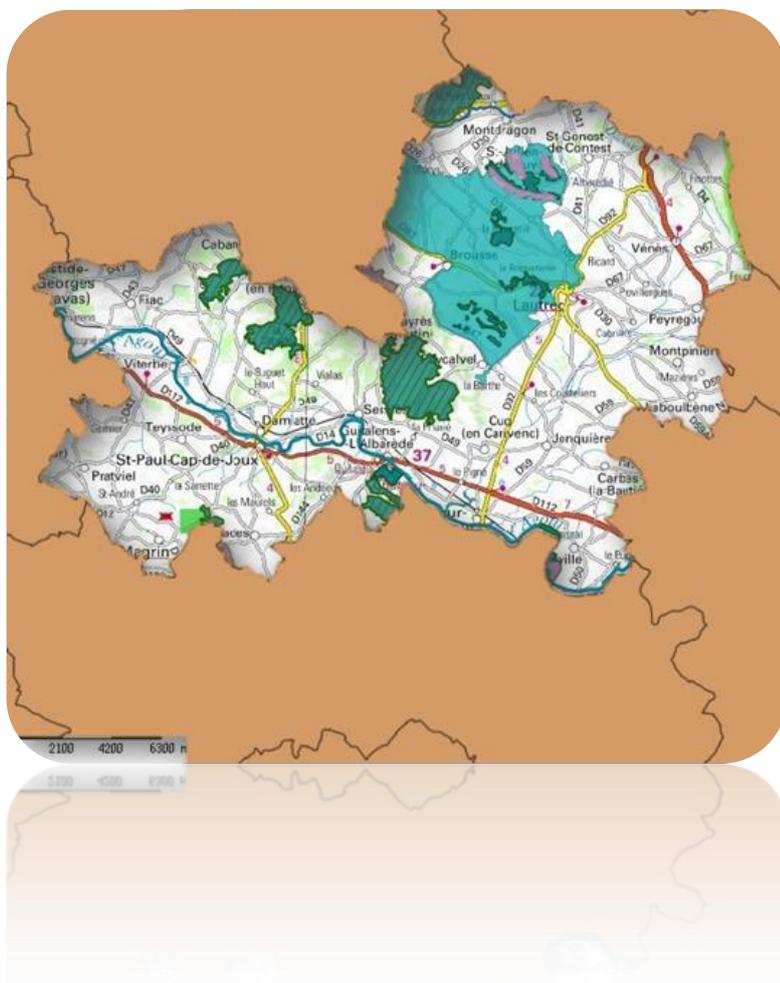
INSECTES

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo cerdo</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexes II et IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2
Écaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II
Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III

VEGETAUX

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
Lis martagon <i>Lilium martagon</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1
Ophrys arachnitiforme <i>Ophrys arachnitiformis</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B
Ophrys jaune <i>Ophrys lutea</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B

CHAPITRE 2 - Les ZONES D'INTERÊT ECOLOGIQUES



Cette carte représente le territoire Lautrecois et Pays d'Agoût et les différentes zones d'intérêt écologique qui y sont répertoriés :

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- ENS

Sur Teyssode, 3 zones d'intérêt sont présentes au sein du territoire : 1 ZNIEFF de type 1, 1 ZNIEFF de type 2 et 1 site Natura 2000.

Vous retrouverez dans cette partie des fiches éclairant sur le fonctionnement de ces zones (par exemple : *qu'est-ce qu'une ZNIEFF ? A quoi sert-elle ?*) ainsi qu'une fiche illustrée sur chacun de ses sites, présentant la zone et son intérêt écologique.

Nos SOURCES

Ont été consultés pour la réalisation de cette partie :

- Le site de la **DREAL Midi-Pyrénées** (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) : <http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/> , pour les aspects réglementaires des zones d'intérêts écologiques, et sa base de données : <http://drealmp.net/pacom/> où figurent les fiches d'information des zones ZNIEFF de la région.
Ces fiches ont été rédigées par le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées (qui composent le Secrétariat scientifique et technique), la DREAL Midi-Pyrénées (qui a la maîtrise d'ouvrage) et en partenariat avec l'Union Européenne.
- Le site de l'**INPN**, <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7301631>, pour les informations relatives à la zone Natura 2000 de la vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agoût et du Gijou

Les images sont sous licence Creative Commons et proviennent de Flickr.com et de Wikimedia Commons.

GLOSSAIRE

L'Aphyllanthe = Aphyllanthe de Montpellier = Œillet bleu de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*) : plantes les plus caractéristiques des garrigues de la Méditerranée occidentale, où elle fleurit abondamment au printemps, formant des touffes rappelant les joncs.

Calcicole : qualifie les espèces ou les végétations qui se rencontrent exclusivement ou préférentiellement sur les sols riches en calcium

CRSPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

Dir.Habitat : La Directive Habitat datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe

ENS : Un Espace Naturel Sensible est un espace dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent

Forêts caducifoliées : forêts dont les arbres perdent leurs feuilles en hiver

Fruticées : formations végétales formées d'arbustes ou d'arbrisseaux. Elle peut correspondre à un stade intermédiaire dans la succession de végétation qui conduit jusqu'à la constitution d'une forêt. Elle peut dans des conditions naturelles plus ingrates représenter un stade stabilisé au-delà duquel la végétation ne connaîtra pas de développement plus important. Elle peut également caractériser un stade de régression suite à la dégradation d'un milieu forestier.

Futaie : bois ou forêt composée de grands arbres adultes issus de semis. Elle s'oppose au régime de taillis, dont les arbres sont issus de régénération végétative. Les futaies peuvent être naturelles ou être gérées par l'homme.

Gravières : carrières produisant des granulats. Les gravières se trouvent souvent dans les vallées où la nappe phréatique est élevée, si bien qu'elles se remplissent souvent naturellement d'eau pour former des étangs ou des lacs.

Habitats ou espèces thermophiles : êtres vivants qui croissent ou végètent dans un milieu chaud.

La marne : roche sédimentaire contenant du calcaire et de l'argile en quantité à peu près équivalentes (de 35 à 65%). Les associations marne-calcaire sont très fréquentes dans les séries sédimentaires et portent le nom de formations marno-calcaires.

Milieux ou espèces déterminants : milieux ou espèces retenues pour la classification en ZNIEFF, en ce qu'elles sont considérées comme remarquables pour la biodiversité, ou menacées et jugées importantes pour et dans l'écosystème ou particulièrement représentative d'un habitat naturel ou de l'état de l'écosystème.

MNHN : Museum National d'Histoire Naturelle

Pelouses du Xérobromion = pelouse calcaire sèche : formation herbacée rase et écorchée qui se développe sur des sols calcaires

Phragmitaies = Roselières : zone en bordure de lacs, d'étangs, de marais ou de bras morts de rivière où poussent principalement des roseaux.

Relictuel = Qualifie une espèce, un habitat ou une pratique agricole autrefois répandu, mais qui survit dans un milieu restreint favorable.

Ripisylves = forêt riveraine : ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau.

SIC : Un site d'Intérêt communautaire est un site abritant des espèces animales et végétales ainsi que leurs habitats naturels, inscrites sur la liste établie par la Directive habitat

Taillis : peuplement d'arbres issu de la reproduction asexuée ou reproduction végétative d'une souche, où plusieurs bourgeons latents ont pu se développer après avoir reçu un apport massif de sève brute, donnant ainsi plusieurs tiges nouvelles, strictement semblables à l'arbre de départ.

Taillis sous futaie : régime sylvicole qui mélange le régime de futaie* et le régime de taillis*. On y trouve donc deux niveaux de végétations bien distincts. Le taillis-sous-futaie permet de produire du bois de chauffage ainsi qu'une petite quantité de bois d'œuvre.

Talweg : ligne joignant les points les plus bas d'une vallée

Utriculaires : genre de plantes carnivores qui compte le plus grand nombre d'espèces. Il en existe environ 180. La plupart de celles-ci sont aquatiques.

Zone Natura 2000 : sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats

ZNIEFF : Zone d'Intérêt écologique, Faunistique et Floristique

ZNIEFF continentale de type 1 : espaces de superficie réduite, homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand *intérêt fonctionnel* pour le fonctionnement écologique local

ZNIEFF continentale de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes, qui peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère

ZNIEFF 2ème génération : ZNIEFF soumise au nouvel inventaire de 1997 et validées au plan national

SITES NATURELS CLASSES

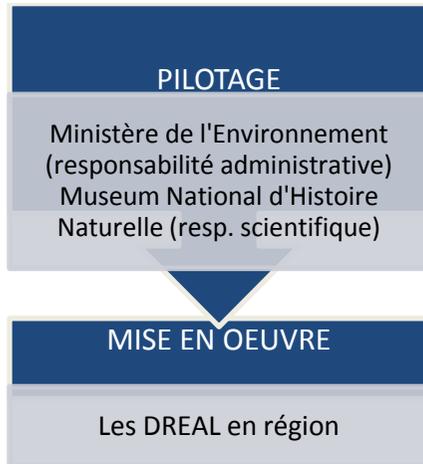
SITES	STATUTS
Côteaux secs du Travers de Gamanel, du chateau d'Arpelle et de la butte Saint-Loup	ZNIEFF de type 1, 2ème génération
Rivières Agoût et Tarn de Burlats à Buzet-sur-Tarn	ZNIEFF de type 2, 2ème génération
Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	Zone Natura 2000, SIC, Dir.Habitat

Dans cette partie, vous retrouverez toutes les informations concernant les sites naturels classés de Teyssode :

- Une fiche présentation des dispositifs ZNIEFF et Natura 2000.
- Une carte des sites naturels classés ZNIEFF vis-à-vis de la commune (l'emplacement de la ZNIEFF est visible en bleu et bleu clair avec la superposition avec le calque jaune correspondant au territoire de la commune)
- Une carte de l'ensemble des sites naturels classés ZNIEFF
- Des fiches de présentation illustrées des sites naturels classés

Les ZNIEFF : l'inventaire de référence de la biodiversité

FONCTIONNEMENT :



OBJECTIFS :

Mieux connaître le patrimoine naturel en contribuant à l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques et floristiques du territoire national.

Etablir un inventaire cartographié constituant une des bases scientifiques majeures de la politique nationale de protection de la nature.

Avoir une base de connaissances associée à un zonage accessible à tous dans l'optique d'améliorer la prise en compte des espaces naturels avant tout projet.

DEFINITION :

Les ZNIEFF délimitent les espaces naturels patrimoniaux du territoire régional en raison de leur biodiversité remarquable protégée ou menacée.

Ils constituent un outil de connaissance scientifique des milieux, de la faune et de la flore et un outil d'alerte sur les enjeux du patrimoine naturel.

Cet inventaire constitue ainsi un document de référence et d'aide à la décision pour tous les utilisateurs de l'espace (élus, aménageurs, gestionnaires d'espaces, bureaux d'études, secteurs associatifs et scientifiques...).

Le site inventorié de la Vallée du Dadou correspond à la dernière partie accidentée de son parcours.

Il s'agit de vallées aux versants pentus, où apparaissent ponctuellement, parfois sous forme de falaises, les roches cristallines (gneiss, schiste et parfois granit) du sous-sol.

ZNIEFF type 1

- Territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes.
- Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat déterminant.

ZNIEFF type 2

Elle regroupe un ou plusieurs ensembles naturels liés d'un point de vue fonctionnel. Elle se distingue du territoire environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Les Znieff de type II sont très étendues et contiennent fréquemment une ou plusieurs Znieff de type I



Communes concernées :

Puylaurens (35%) [...], Prades (6%),
Teyssode (5%), Magrin (0,7%)

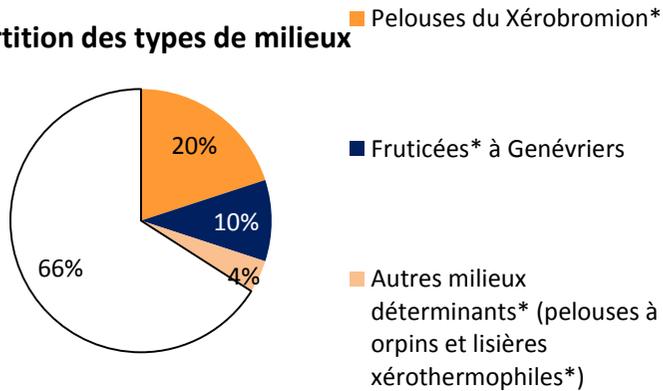
Caractéristiques générales :

Superficie : 200 ha
Altitude maxi : 345m
Altitude mini : 252m

Commentaires généraux :

Il s'agit d'un ensemble de travers de coteaux présentant une mosaïque d'habitats caractéristiques des versants calcaires thermophiles. On trouve notamment des milieux ouverts de steppes/pelouses, avec notamment des pelouses à **Brome érigé** (*Bromus erectus*) très sèches. Présence notable de fruticées* à **Buis** (*Buxus* sp.) et à **Genévriers** (*Juniperus* sp.). Enfin des formations forestières et préforestières à **Chêne pubescent** (*Quercus pubescens*) traduisent une dynamique d'enrichissement. On retrouve également sur le site quelques parcelles agricoles.

Répartition des types de milieu



La flore présente est d'affinité méditerranéenne et permet de caractériser les pelouses sèches du Xérobromion* : **Lavande aspic** (*Lavandula latifolia*), **Leuzée conifère** (*Leuzea conifera*), **l'Egilope ovale** (*Aegilops ovata*), **Phalangère rameuse** (*Anthericum ramosum*), **Hélianthème à fleurs de saule** (*Helianthemum salicifolium*) (**A droite**, photo : Jose Maria Escolano), **Brachypode à deux épis** (*Brachypodium distachyon*) (**tout à droite**, photo : Svein Erik Larsen) ou encore **Gnaphale dressé** (*Bombycilaena erecta*) qui caractérise les formations de tonte.

Les cultures et friches du site présentent un grand intérêt pour les messicoles puisqu'elles abritent **l'Adonis annuelle** (*Adonis annua*), et le **Bleuet** notamment (*Centaurea cyanus*) (**ci-contre**, photo : M Fletcher).





La mosaïque d'habitats apparaît très intéressante et est favorable à l'accueil du cortège avifaunistique lié aux agrosystèmes, avec notamment la présence de la **Chouette chevêche**, de la **Pie-Grièche écorcheur**, de la **Huppe fasciée** (à gauche, photo : Agustin Povedano), de l'**Alouette lulu** et de la **Tourterelle des Bois**.

Des inventaires entomologiques pourraient apporter des enjeux complémentaires (papillons, criquets...).

Les sports motorisés sont une activité marquant fortement le site.



Le **Guêpier d'Europe** est présent sur le site. Cet oiseau très coloré se nourrit de nombreux insectes et niche généralement dans les falaises sableuses. Photo : Julien Ruiz

Principales communes concernées :

Giroussens (9%), Lavaur (9%),
Castres (9%), Fréjeville (7%)

Caractéristiques générales :

Superficie : 1400ha
Altitude maxi : 215m
Altitude mini : 96m

Commentaires généraux :

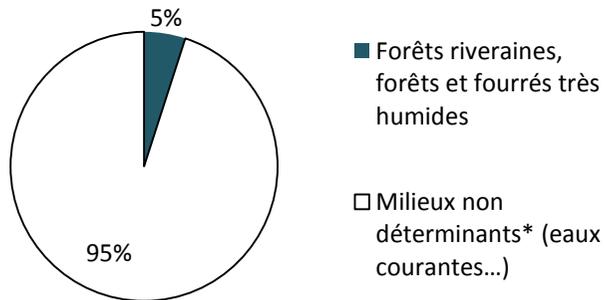
La ZNIEFF peut se diviser en 2 secteurs aux caractéristiques différentes :

- En amont de Castres jusqu'à Burlats

Le secteur est moins urbanisé, et l'occupation des sols est plus forestière. Les faciès d'écoulement sont assez diversifiés malgré la présence des microcentrales. Ce secteur ne représente que 6km, soit 6,4% du linéaire totale de la ZNIEFF.

- En aval de Castres

Le bassin versant est constitué d'une vaste plaine agricole majoritairement plantée de céréales. La forêt riveraine (ou ripisylve) est souvent limitée à une frange arborée composée le plus souvent de **peupliers**, de **Saule blanc** et d'**Erable negundo**.

Répartition par type de milieux

Quelques habitats humides caractéristiques sont présents sur le site. La ripisylve* est constituée par endroits de forêts de frênes et d'aulnes, de ruisselets et de sources. Certains bras morts et gravières* abritent également de petites zones de **phragmitaies*** ou **roselières (en exemple à droite, photo : Marc Lagneau)** inondées et de colonies d'**utriculaires***, habitats rares et très localisées en Midi-Pyrénées.





Les zones de gravières* constituent des sites particulièrement favorables pour un important cortège d'oiseaux d'eau en transit migratoire ou en hivernage, notamment divers canards et limicoles* dont **le Combattant variable, la Bécassine des marais, le Vanneau huppé** (à gauche, photo : Philippe Garcelon) ou les **Chevaliers gambette, sylvain ou arlequin**.



La vallée de l'Agoût abrite plusieurs colonies d'archéidés : **les hérons cendré et pourpré** (à gauche, photo : Philippe Garcelon), **le Bihoreau gris** et probablement le **Blongios nain**.



D'autres espèces telles que **la Guifette noire** ou **le Balbuzard pêcheur** (ci-contre, photo : fotophilius) sont régulièrement observées en passage. **Grèbes, Foulque macroule et Héron garde-bœufs** font également partie des hivernants réguliers.

Les SITES NATURA 2000

OBJECTIFS :

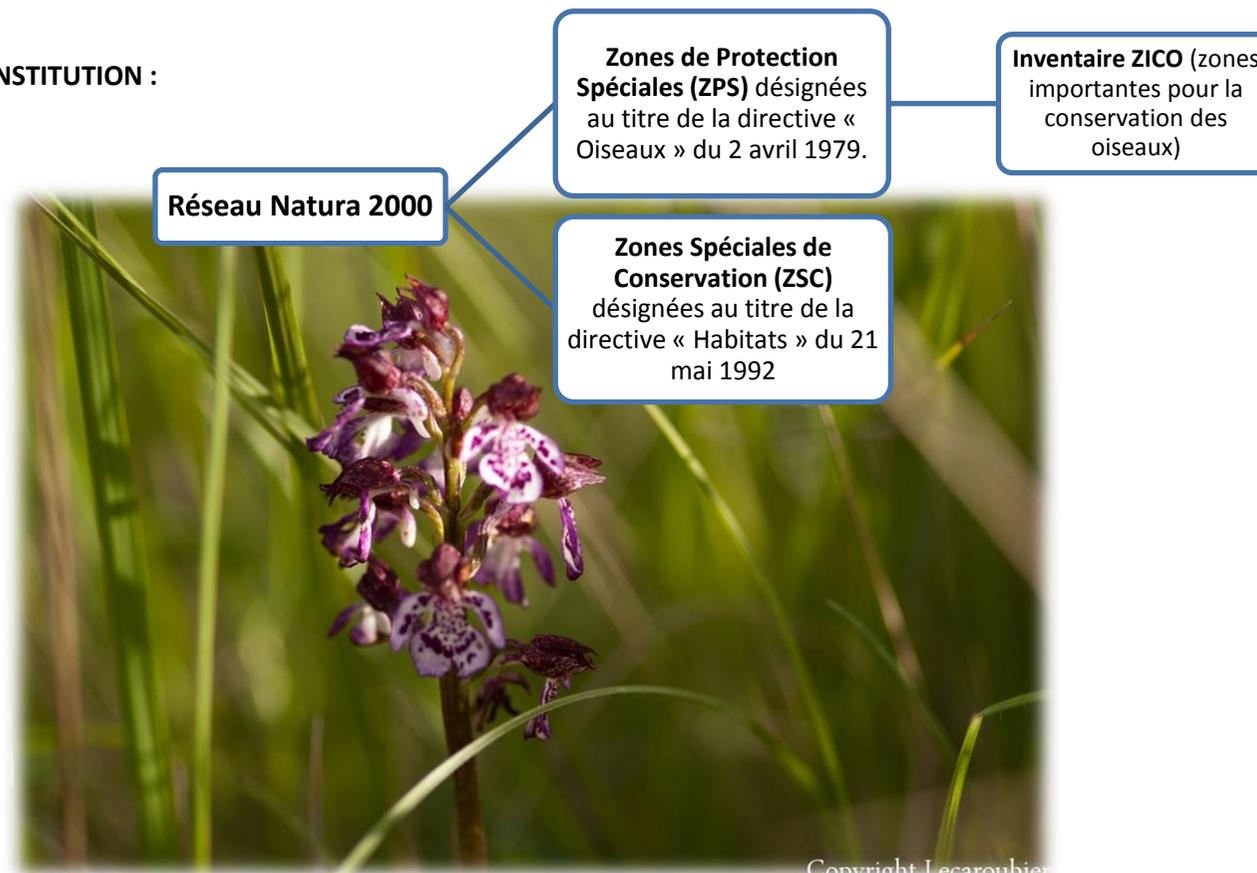
La conservation, voire la restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage, et d'une façon générale, la préservation de la diversité biologique.

GESTION DES SITES :

Pour chaque site Natura 2000, les acteurs locaux élaborent le Document d'Objectifs : il s'agit de rechercher les moyens de faire perdurer, pour chaque site, les conditions qui ont permis son maintien en bon état jusqu'à nos jours.

Le DOCOB est élaboré localement, en concertation avec tous les acteurs qui doivent rechercher ensemble - et s'accorder - sur les objectifs et les moyens nécessaires. Cette participation effective permet d'envisager les solutions et mesures concrètes à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs. (Source : Chambre d'Agriculture du Tarn)

CONSTITUTION :



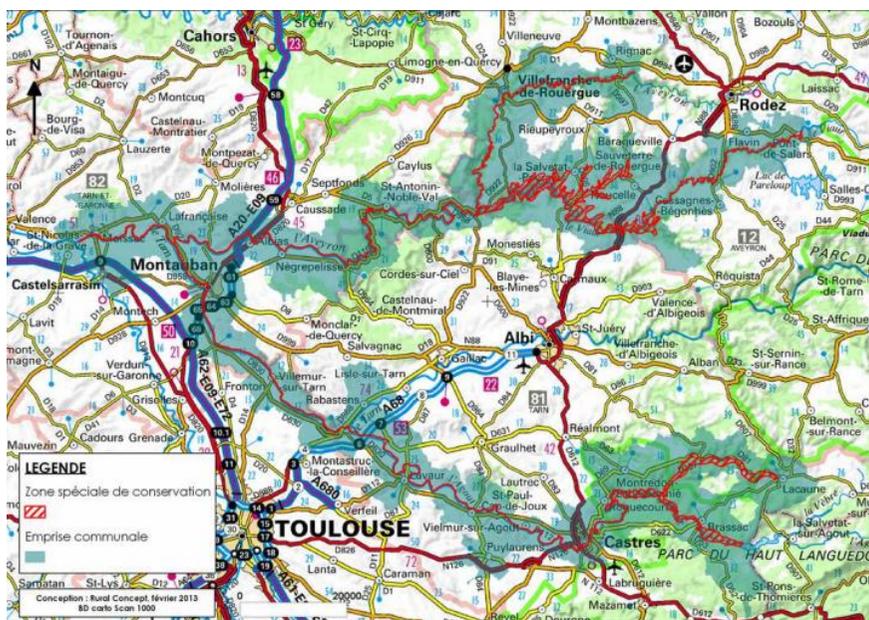
Le **Causse de Caucalières Labruguière** est classée ZSC. L'intérêt écologique et communautaire est principalement lié à la présence de pelouses sèches et très sèches à orchidées. Quelques 40 espèces y sont répertoriées dont l'orchis pourpre (voir ci-contre) On y retrouve Les 2 principaux enjeux sur le site sont le maintien de l'élevage extensif et la maîtrise de la fréquentation diffuse.

Couverture :

Tarn (54%), Aveyron (38%), Tarn-et-Garonne (7%), Haute-Garonne (1%)

Commune concernée :

Montredon-Labessonnié



Commentaire général :

Le site couvre les vallées de principales rivières affluentes du Tarn dans les départements du Tarn et de l'Aveyron.

Il se compose de :

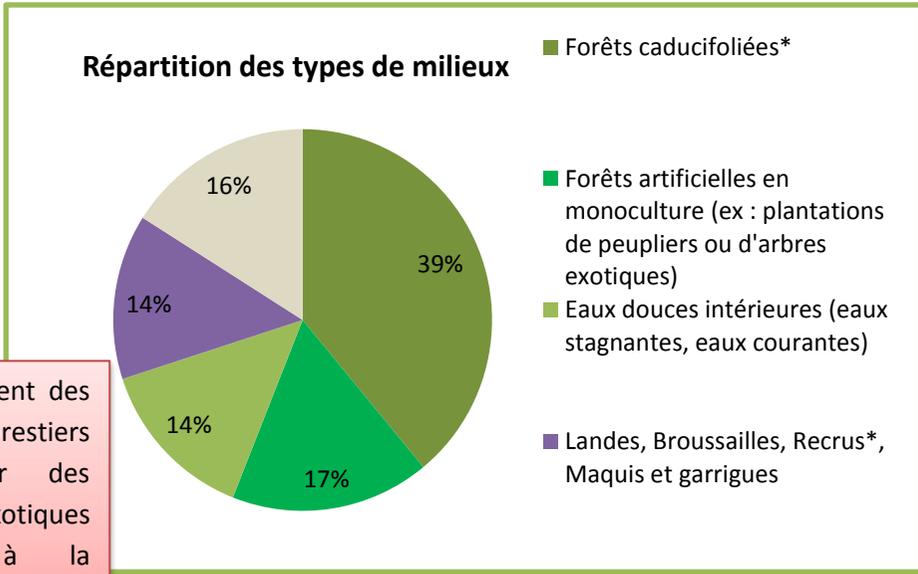
- 3 vallées encaissées sur granit et schistes (**Haute-vallée de l'Agoût, vallée du Gijou** et vallée du Viaur). Ces 3 parties comportent de nombreux affleurements rocheux, des ripisylves, boisements (chênaies avec hêtres, châtaigneraies et reboisements artificiels en résineux), landes, prairies et cultures.
- du cours linéaire de la basse vallée de l'Agoût et du Tarn à l'aval de sa confluence avec l'Agoût
- du cours linéaire de l'Aveyron
- du cours linéaire du Viaur

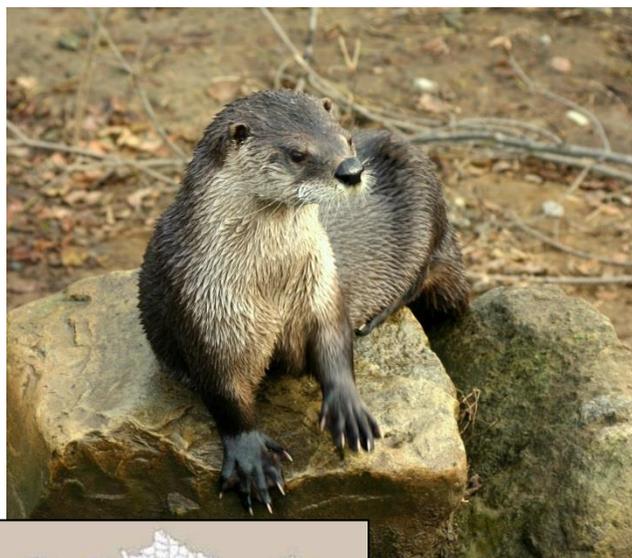
Ce site Natura 2000 est divisé en 4 commissions territoriales :

1. Vallée de l'Aveyron
2. Vallées de l'Agoût et du Gijou
3. Vallée du Viaur
4. Vallée du Tarn aval

Chaque sous-territoire rédige son propre document d'objectifs DOCOB et dispose d'un comité de pilotage propre.

Le remplacement des habitats forestiers d'origine par des résineux exotiques participe à la vulnérabilité du site.





Le site présente un intérêt majeur pour la **Loutre d'Europe** (*lutra lutra*) (photo : *Patrick Bouchard*) et la **Moule perlière** (*Margaritifera Margaritifera*) (photo : *Natural England*) présents dans la haute vallée de l'Agoût et du Gijou.



Ci-dessous : Evolution de la population française de Loutre d'Europe (d'après Rosoux et Bouchardy).



Sur la zone du Viaur, on retrouve la station la plus orientale de France du **Chêne Tauzin**, présent des Pyrénées Atlantiques jusqu'en Charente. Photo : *jack ma.*

Présence de très beaux vieux vergers traditionnels de **châtaigniers** dans la vallée du Viaur. Photo : *cassiopée2010*



Des frayères potentielles de **Saumons atlantiques** (*Salmo Salar*) ont été notées dans la vallée du Tarn et surtout dans la vallée de l'Aveyron. Des restaurations sont en cours.

